





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-38**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1209077-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ANNÉE 2022 - ADOPTION DE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Education Enfance Petite
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ANNÉE 2022 - ADOPTION DE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique « Enfance et Jeunesse » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.

Dans ce cadre, la Ville accompagne et subventionne les gestionnaires associatifs des accueils de loisirs sans hébergement. Ces ALSH proposent aux enfants des activités de loisirs, les mercredis et vacances scolaires, tout en permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

Intégrés au Projet Educatif de Territoire de la Ville, ces accueils de loisirs fonctionnent sur les temps périscolaires, extra scolaires et tous les gestionnaires sont signataires de la charte Plan mercredi. Les activités ludiques et éducatives proposées aux 1 200 enfants accueillis en moyenne sont complémentaires au temps d'école et diversifiés : sport, pratiques artistiques, musiques, jeux, activités d'éveil, sorties culturelles et de découvertes...

Ces accueils collectifs de mineurs sont soutenus par la Ville mais également par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Ordinaire. La CAF et la Ville ont pour objectif commun d'accompagner

les actions et les dispositifs en faveur du bien-être et du développement des plus petits, des enfants et de la jeunesse.

Le cadre contractuel de ce partenariat évolue à compter de 2022. Le Contrat Enfance Jeunesse relatif aux actions petite-enfance, enfance et jeunesse signé pour quatre ans a pris fin le 31 décembre 2021. Il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale dont l'objectif est d'élaborer le projet social du territoire et traiter des aspects plus larges que le CEJ en intégrant la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap.

Les modalités de financements des structures seront également modifiées mais le montant global des aides attribuées à chaque structure sera maintenu pour un niveau d'activité équivalent.

L'année 2022 est une année transitoire pour laquelle les attributions de subventions proposées dans le tableau ci-après, sont calculées en fonction des montants évalués par la Ville et la CAF dans le cadre du glissement du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention globale Territoriale.

A compter du 1er avril 2022, des bonus « territoires CTG » prendront le relais de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) versée actuellement aux collectivités. La PSEJ constituait pour la Ville une recette liée au co-financement par la CAF de 55 % des dépenses restant à charge des communes dans la limite d'un plafond établi par types d'activités (crèches, centre aérés, lieu d'accueil enfant parents, relais des assistantes maternelles). Les bonus « territoires CTG » seront versés directement par la CAF à l'ensemble des structures gestionnaires et le montant de subventionnement de la Ville, à ces mêmes partenaires, sera diminué d'autant.

En conséquence et pour l'année 2022, les Accueils Collectifs de Mineurs percevront un premier acompte de subvention ville, sans le montant PSEJ, qui sera remplacé par le Bonus territoire. La CAF versera directement un premier acompte bonus « territoires CTG » de 70 %, en avril, au plus tard en mai 2022, aux différents gestionnaires d'ALSH de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau présenté ci-dessous ;
- **DIRE** que la somme de **15 921 €** (quinze mille neuf cent vingt et un euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°**12051(422-6574-924)** « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, Enfance-Petite Enfance, à signer la convention correspondante, présentée ci-joint.

DL.2022-38 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ANNÉE 2022 - ADOPTION DE CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

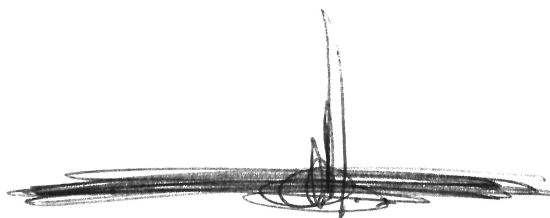
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00